

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 167 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Valérie BOYER - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Julie ARIAS représentée par Solange BIAGGI - Sophie ARRIGHI représentée par Laure-Agnès CARADEC - Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Gerard GAZAY - Moussa BENKACI représenté par Kayané BIANCO - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - André BERTERO représenté par Hélène GENTE-CEAGLIO - Linda BOUCHICHA représentée par Gérard FRAU - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON représentée par Emilie CANNONE - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - René-François CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Jean-Pierre CESARO représenté par Jean HETSCH - Christian DELAVET

représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Claude FERCHAT représenté par Frédéric GUELLE - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Agnès FRESCHÉL représentée par Jean-Marc COPPOLA - Eric GARCIN représenté par Olivier FREGEAC - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Magali GIOVANNANGELI représentée par Michel ILLAC - Sophie GRECH représentée par Cédric DUDIEUZERE - Jean-Christophe GRUVEL représenté par Francis TAULAN - Roger GUICHARD représenté par Didier PARAKIAN - Olivier GUIROU représenté par Yves WIGT - Prune HELFTER-NOAH représentée par Anne MEILHAC - Hatab JELASSI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Sophie JOISSAINS représentée par Gérard BRAMOULLE - Christine JUSTE représentée par Anne MEILHAC - Pierre LAGET représenté par Sarah BOUALEM - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Pierre LEMERY représenté par Cédric JOUVE - Sandrine MAUREL représentée par Marie MARTINOD - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Claudie MORA représentée par Patrick GRIMALDI - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Olivier FREGEAC - Patrick PIN représenté par José MORALES - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Laure ROVERA représentée par Marcel TOUATI - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Yves SAYAG représenté par Amapola VENTRON - Laurence SEMERDJIAN représentée par Saphia CHAHID - Marie-France SOURD GULINO représentée par Marylène BONFILLON - Nathalie TESSIER représentée par Christian PELLICANI - Jean-Louis VINCENT représenté par Stéphane PAOLI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Eléonore BEZ - Corinne BIRGIN - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Jean-Louis CANAL - Philippe CHARRIN - Robert DAGORNE - Marc DEL GRAZIA - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Férouz MOKHTARI - Lisette NARDUCCI - Stéphane RAVIER - Denis ROSSI - Georges ROSSO.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Yves VIDAL représenté à 16h06 par Georges CRISTIANI - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h15 par Mireille BENEDETTI - Gaby CHARROUX représenté à 16h30 par Martine VASSAL - Yannick GUERIN représenté à 16h42 par Christian AMIRATY - Françoise TERME représentée à 16h43 par Régis MARTIN - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée à 17h00 par Jacky GERARD - Yves WIGT représenté à 17h00 par Frédéric GUINIERI - Martine CESARI représentée à 17h00 par Frédéric GUINIERI - Nicole JOULIA représentée à 17h26 par Patrick GRIMALDI - Daniel AMAR représenté à 17h42 par Loïc GACHON.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Véronique MIQUELLY à 15h40 - Laurent BELSOLA à 15h50 - Sabine BERNASCONI à 16h02 - Franck OHANESSIAN à 16h02 - Gilbert SPINELLI à 16h10 - Catherine VESTIEU à 16h10 - Gérard FRAU à 16h12 - Eric MERY à 16h15 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Richard MALLIÉ à 16h40 - Vincent KORNPROBST à 16h42 - Guy TEISSIER à 16h42 - Anne REYBAUD à 16h45 - Gérard AZIBI à 16h50 - Franck SANTOS à 17h00 - Serge PEROTTINO à 17h00 - Bernard DESTROT à 17h00 - Bruno GILLES à 17h00 - Marine PUSTORINO-DURAND à 17h00 - Yves MESNARD à 17h00 - Jean-Marc COPPOLA à 17h05 - José MORALES à 17h05 - Stéphanie FERNANDEZ à 17h10 - Francis TAULAN à 17h10 - Marie BATOUX à 17h10 - Yannick OHANESSIAN à 17h10 - Audrey GARINO à 17h10 - Sophie GUERARD à 17h10 - Christian NERVI à 17h12 - Gérard BRAMOULLÉ à 17h15 - Marie-Pierre SICARD DESNUELLE à 17h15 - Emmanuelle CHARAFE à 17h22 - Kayané BIANCO à 17h22 - Stéphane PAOLI à 17h22 - Michel LAN à 17h25 - Marie-Ange CONTE à 17h25 - Monique SLISSA à 17h30 - Mathilde CHABOCHE à 17h30 - Lionel DE CALA à 17h30 - Stéphanie GRECO DE CONINGH à 17h30 - Vincent LANGUILLE à 17h30 - Romain BRUMENT à 17h40 - Patrick AMICO à 17h45 - Anne MEILHAC à 17h45 - Bernard DEFLESSELLES à 17h47 - Christian PELLICANI à 17h48 - Jessie LINTON à 17h49 - Michel ROUX à 17h55 - Anne-Marie d'ESTIENNE D'ORVES à 17h55 - Valérie BOYER à 17h55.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-053-12060/22/CM

■ Principes d'organisation des Services de la Métropole

26953

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) vient modifier l'architecture des compétences entre la Métropole Aix-Marseille Provence et ses communes membres, et supprimer les Conseils de Territoires.

La Gouvernance de la Métropole demeure, puisque les 240 élus membres du Conseil de la Métropole continuent de porter les politiques publiques de l'Institution.

Cependant, ce nouveau cadre législatif requiert une nouvelle organisation des services métropolitains, d'autant que l'article 181 de ladite loi, dispose que le Conseil de la Métropole doit arrêter l'organisation territorialisée de ses services avant le 1^{er} juillet 2022.

Le présent rapport a ainsi pour objet de présenter les principes et les fondements de l'organisation métropolitaine, vers davantage de cohérence opérationnelle, de transversalité et de lisibilité. Il s'agit d'être plus performant pour mettre en œuvre les politiques publiques, porter les projets métropolitains prioritaires, et optimiser les services rendus aux usagers. La commission « ambition », qui a rendu ses conclusions le 17 juin dernier, après huit réunions organisées entre élus en deux mois, a clairement posé une nouvelle orientation stratégique pour la Métropole. L'Exécutif a exprimé son souhait de voir ces conclusions traduites dans la construction de la Métropole en pointant plusieurs axes forts.

D'abord sur le fond, les membres présents lors des commissions proposent de retenir un scénario d'ambition ciblé sur les transitions (écologique, climatique, numérique, ...), qui recentre les politiques métropolitaines sur ces grands enjeux et les coordonne mieux, pour plus d'impact sur la qualité de vie, l'emploi et l'environnement. Plus de résilience face aux crises et aux bouleversements, plus d'anticipation et de prospective, plus de transversalité et de synergies entre les politiques publiques et plus de complémentarité entre l'action de la Métropole et celle des communes (déconcentration, subsidiarité, adaptation des politiques à leur échelle pertinente, ...).

Ensuite sur le processus, l'Exécutif souhaite poursuivre dans la durée, la méthode d'intelligence collective qui a permis de construire entre élus les convergences vers le scénario des transitions. La Présidente va, d'ores et déjà, solliciter le Conseil de développement de la Métropole, qui comprend 240 représentants socio-économiques (dont 60 citoyens issus d'un appel à candidatures qui avait suscité plus de 400 candidatures), ainsi que le Conseil des Jeunes Métropolitains pour instaurer des dialogues avec les élus sur la concrétisation des nouvelles ambitions de l'institution.

Les principes d'organisation proposés intègrent les orientations issues de la commission « Ambition » pour préparer l'application de l'article 181 de la loi 3DS. Cette commission a mis en avant la nécessité d'adapter, pour chaque politique publique, le déploiement de l'action métropolitaine à la bonne échelle de manière à répondre le plus efficacement possible aux besoins des habitants.

Autour d'un processus constant de modernisation, l'administration a engagé dès juin 2019 une démarche de transformation impliquant l'ensemble de l'encadrement et plaçant les usagers au cœur de l'organisation. Elle a ensuite mis en œuvre une démarche de simplification et de fluidification de ses circuits administratifs. En s'appuyant sur les changements législatifs, la Métropole se donne comme objectif de franchir collectivement une nouvelle étape afin de répondre aux priorités définies par les élus métropolitains.

Dans le cadre posé par les élus, les bases de l'organisation cible métropolitaine repose sur 6 branches d'activité :

- **5 Branches « Métier » :**
 - La Branche Environnement, Agriculture, Patrimoines Naturel, Culturel et Sportif,
 - La Branche Déchets, Propreté, Eau et Assainissement,
 - La Branche Aménagement, Habitat, Développement Territorial et Social,
 - La Branche Mobilités Durables, Infrastructures, Voiries,
 - La Branche Développement Economique, Attractivité du Territoire, Relations Internationales

- **1 Branche « Qualité, Collectif et Performance de l'institution ».**

Cinq Branches « Métiers » combinent la mise en œuvre de toutes les politiques publiques de l'institution, la sixième branche soutenant le collectif, la performance dans la conduite des projets métropolitains et la qualité des relations avec les publics internes et externes.

Chacune des branches est présentée ci-après en évoquant, sa vocation, ses enjeux, ses ambitions, ainsi que pour chaque branche métier, sa logique d'organisation territorialisée.

Comme présenté dans le schéma organisationnel des services métropolitains ci-annexé, les branches sont rattachées à la Direction Générale des Services.

L'organigramme détaillé de la Métropole sera proposé au vote en décembre 2022.

- **La Direction Générale des Services**

La Direction Générale des Services est rattachée hiérarchiquement à la Présidence de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

A partir des orientations posées par l'Exécutif, elle pilote l'ensemble de l'administration métropolitaine et conduit sa modernisation.

Elle assure la mise en œuvre des politiques publiques proposées et définies par les élus, tant sur le plan stratégique, que sur le plan opérationnel. Elle conduit et anime l'élaboration des plans d'actions par branche avec son collectif de direction.

Enfin, elle garantit la complémentarité et la transversalité dans la mise en œuvre des politiques publiques de la Métropole et des services auprès de tous ses publics, et organise la coopération avec les communes.

- **La Branche Environnement, Agriculture, Patrimoines Naturel, Culturel et Sportif.**

La Branche Environnement, Agriculture, Patrimoines Naturel, Culturel et Sportif a **vocation** à conduire une politique publique améliorant le cadre de vie, répondant aux attentes locales, permettant la préservation, la gestion patrimoniale et la valorisation des ressources naturelles. Elle renforce les acteurs producteurs de biens et services respectueux de l'environnement, et facilite la mise en œuvre des pratiques culturelles et sportives.

Les enjeux stratégiques de la Branche Environnement, Agriculture, Patrimoines Naturel, Culturel et Sportif sont les suivants :

- Une Métropole préservant et valorisant le capital forestier, le patrimoine écologique et la qualité des paysages terrestres et maritimes de son territoire,
- Une Métropole respectueuse de la qualité de vie et de la santé de ses habitants, engagée dans la réduction des pollutions et des nuisances, dans la lutte contre le changement climatique et dans la protection contre les risques et notamment les feux de forêts,
- Une Métropole qui défend une alimentation saine, locale et soutient les produits de son terroir,

- Une Métropole qui garantit l'accès à la culture et aux sports pour le bien-être et l'épanouissement de ses habitants,
- Une Métropole qui participe au rayonnement national, euro-méditerranéen et international, en soutenant les manifestations, les compétitions, les clubs et les athlètes de haut niveau, ainsi que les artistes émergents ou renommés,
- Une Métropole qui offre un service équitable, sécurisé et de qualité dans les ports de plaisance métropolitains.

L'ambition de la Branche Environnement, Agriculture, Patrimoines Naturel, Culturel et Sportif est de coordonner les transitions écologiques et énergétiques :

- Faire de la richesse et des ressources naturelles (terrestre, lacustre, marine) et paysagères du territoire métropolitain le socle de son développement et de sa résilience,
- Favoriser une production agricole de haute qualité environnementale, permettant de répondre, en circuits courts, aux besoins alimentaires des habitants et aux agriculteurs, pêcheurs et éleveurs de vivre correctement de leurs revenus,
- Susciter une qualité de vie basée sur la limitation des atteintes aux milieux naturels, des émissions de pollutions, des nuisances, des gaz à effets de serre et fixer des objectifs de décarbonation des activités,
- S'adapter aux évolutions climatiques et préparer la résilience du territoire vis-à-vis des potentielles crises sanitaires, alimentaires, hydriques, hausse des températures, écologiques et risques technologiques,
- Nourrir une identité et un vivre ensemble s'appuyant sur des activités culturelles, artistiques et sportives inclusives et diversifiées pour tous, sur des équipements métropolitains et communaux organisés en réseau, et sur des manifestations proposées par les acteurs de ces domaines soutenus par la Métropole.

Le périmètre d'intervention de la Branche Environnement, Agriculture, Patrimoines Naturel, Culturel et Sportif est le suivant :

- Espaces naturels, biodiversité, forêt et paysages,
- Terres et activités agricoles, piscicoles, élevage en circuits courts pour l'alimentation,
- Risques naturels et technologiques, et organisation de la résilience,
- Pollutions et nuisances (air, bruit, sols),
- Changement climatique, énergie,
- Sports et culture (animations, équipements, évènements, inclusion),
- Équipements portuaires de plaisance
- Education à l'environnement et au développement durable.

De manière transversale, la branche partage des objectifs avec d'autres branches :

- Cohésion sociale, insertion,
- Développement économique et attractivité,
- Rayonnement et accueil de grands évènements internationaux,
- Bien-être et santé,
- Égalité femme-homme,
- Identité euro-méditerranéenne.

La logique organisationnelle territorialisée de la Branche Environnement, Agriculture, Patrimoines Naturel, Culturel et Sportif est la suivante :

Au regard des orientations et des priorités politiques portées par les élus, les activités qui seraient territorialisées seraient les suivantes :

- Gestion des espaces naturels,
- Biodiversité et forêts,
- Projet Alimentaire Territorial,
- Contrat de baie,
- Qualité de l'air,

- Gestion des ports (périmètre littoral).

Les autres thématiques (climat, énergie, bruit, risques, paysages) seront assurées par des équipes métropolitaines mutualisées et regroupées.

Pour la Culture et les Sports, les modalités de territorialisation seront fonction de la définition de l'intérêt métropolitain des équipements et de leur répartition sur le territoire. Néanmoins, l'organisation territoriale dans ce domaine s'appuiera sur la mise en réseau des équipements pour développer et homogénéiser l'offre culturelle et sportive à l'échelle du territoire métropolitain.

Le modèle d'organisation territoriale envisagé s'appuiera sur les dispositifs réglementaires définis par arrêté préfectoral, ou réglementation supra (comités de pilotage Natura 2000 et Grand Site Concors Sainte-Victoire, réserve naturelle, plan de massif DFCl, contrat de baie, plan de paysage, ...). Il s'appuiera également sur les dispositifs existants (comité de gestion, comité territorial, ...), et pour certaines thématiques (bruit, risques, Charte Biodiversité Atlas de la biodiversité communale ou Charte Projet alimentaire communaux), sur une relation étroite avec les communes.

Les modalités d'animation territoriale envisagées sont les suivantes :

- Un niveau central en charge de la formalisation, de la planification, de la programmation, de la contractualisation, et de la mise en place de plateformes collaboratives avec les acteurs,
- Un niveau intermédiaire par thématique en charge d'organiser la répartition par grandes zones, de manager les opérations et les ressources de terrain, de leur fournir accompagnement et appui, et d'appuyer le niveau central dans les adaptations, la maintenance et la prospective.
- Un niveau de terrain en charge de la conduite opérationnelle et de proximité par entité géographique et thématique.

Des ressources seront donc mobilisées par secteur. Des référents seront ainsi identifiés et chargés de missions de coordination par thématique.

Cette organisation et ces principes de territorialisation basés sur des unités géographiques physique et humaine ainsi que sur des réseaux d'expertise, permettront de préserver l'environnement, les milieux naturels et la qualité de vie des habitants métropolitains.

- **La Branche Déchets, Propreté, Eau et Assainissement**

La Branche Déchets, Propreté, Eau et Assainissement a **vocation** à garantir la qualité, la performance et l'efficacité des services publics de gestion des déchets, de la propreté, de l'eau et de l'assainissement, ainsi que d'assurer aux habitants l'accès à la ressource.

Les enjeux stratégiques de la Branche Déchets, Propreté, Eau et Assainissement sont les suivants :

- Une Métropole prospective dans le pilotage et la rationalisation de l'offre de service de proximité sur l'ensemble de son territoire,
- Une Métropole protectrice des ressources en eau et en matières premières,
- Une Métropole engagée dans la réduction de l'empreinte environnementale en développant la prévention et en optimisant le traitement des déchets,
- Une Métropole soucieuse du cadre de vie de ses habitants.

L'ambition de la Branche Déchets, Propreté, Eau et Assainissement se traduit par ces engagements:

- La gestion de la qualité de service :
 - Sécuriser l'accès à la ressource, le fonctionnement des ouvrages et les réseaux,

- Rechercher des interconnexions entre les systèmes et les réseaux existants pour optimiser le fonctionnement,
 - Regrouper et mutualiser les moyens humains et matériels liés aux installations de la Branche,
 - Adapter le niveau de service aux caractéristiques des milieux (densités, niveau d'activité économique, etc.).
- Le traitement des bons sujets à la bonne échelle :
 - Assurer un développement stratégique et innovant de la compétence (pilotage au plus proche de l'habitant),
 - Garantir une réactivité et une adaptabilité du service au quotidien.
 - Le suivi, la qualité de la gestion et l'optimisation de la combinaison des modes de gestion (collecte, eau et traitement) :
 - Maîtriser le coût de toutes les chaînes de production et moderniser les systèmes d'exploitation.
 - Le respect des enjeux environnementaux impactant la santé et la sécurité des habitants :
 - Viser l'efficacité des techniques et des résultats en matière de traitement de l'eau et des déchets,
 - Offrir un approvisionnement en eau de qualité,
 - Respecter les réglementations en vigueur (objectifs tri, valorisation, réduction, règlement de collecte, etc.),
 - Développer les actions de prévention et de sensibilisation auprès des habitants,
 - Refondre le pacte entre le producteur et le collecteur en partageant les efforts entre tous les acteurs,
 - Répondre aux enjeux du XXI^e siècle pour développer des processus innovants préservant la ressource.
 - La cohérence et la performance des dispositifs industriels mis en œuvre :
 - Intégrer l'innovation de façon permanente dans les processus,
 - Mettre en œuvre des indicateurs de performance,
 - Rechercher la meilleure logistique et l'optimisation des outils de traitement.

Le périmètre d'intervention de la Branche Déchets, Propreté, Eau et Assainissement est déterminé par les schémas d'ensemble métropolitains :

- La gestion des déchets :
 - Mise en œuvre du schéma directeur de la gestion des déchets votés au Conseil de Métropole en octobre 2017 et dont les axes sont définis en terme de prévention des déchets, de valorisation matière et organique, de traitement des déchets et de principes généraux,
 - Respect du plan de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025, dont l'objet est de définir un socle commun à tout le territoire, en termes d'objectifs, d'actions et de moyens à déployer pour réduire les déchets produits,
 - Observation du plan régional de prévention et de gestion des déchets délibéré par la Région en juin 2019, et qui fixe les moyens de réduction des déchets, de recyclage des matières organiques et de traitement des déchets résiduels à l'échelle régionale aux horizons 2025 et 2031.
- L'eau et l'assainissement :
 - Etablissement des schémas directeurs métropolitains de l'eau et de l'assainissement ainsi que de leur déclinaison infra-métropolitaine,
 - Production par captage ou pompage, protection du point de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution d'eau destinée à la consommation humaine,

- Respect des directives européennes et notamment celles relatives à la conformité des eaux résiduaires urbaines des systèmes d'assainissement, afin d'améliorer la qualité des eaux de baignade et des eaux des cours d'eau du territoire métropolitain :
 - Assainissement collectif : contrôle des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées, gestion de la collecte, du transport, de l'épuration des eaux usées et de l'élimination des boues produites,
 - Assainissement non collectif : contrôle des installations d'assainissement existantes, à réhabiliter ou à créer.
- La Propreté et l'entretien de la voirie métropolitaine :
 - Les compétences en matière de voirie métropolitaine forment un bloc insécable d'attribution comprenant leur entretien et notamment leur nettoyage. Le principe général est que le nettoyage des déchets en surface relèvent des compétences métropolitaines. Ce nettoyage implique également la collecte des encombrants, jets clandestins, décharges sauvages, les marchés forains (sous conditions), les plages (sous conditions), le désherbage de la voirie métropolitaine ainsi que des pieds d'arbre, la lutte contre les graffitis et l'affichage sauvage sur les chaussées, les trottoirs et les sols et tous les accessoires appartenant à la compétence. L'entretien comprend aussi la remise en état en cas de dégradation et, par extension, notamment le déneigement des voies et de viabilité hivernale,
 - La propreté intègre également l'implantation et l'entretien de mobiliers de propreté urbaines (corbeilles à papiers, cendriers de rue, distributeurs de sacs pour déjections canines, obstacles de protection).
- La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) :
 - Participation à l'élaboration des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et Stratégies d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE),
 - Participation à la gouvernance des Syndicats de Bassin,
 - Maîtrise d'ouvrage des travaux et des prestations concourant à :
 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 - L'approvisionnement en eau,
 - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
 - La défense contre les inondations et contre la mer,
 - La lutte contre la pollution,
 - La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
 - Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,
 - L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
 - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

La logique organisationnelle territorialisée de la Branche Déchets, Propreté, Eau et Assainissement repose sur quatre niveaux d'intervention :

- La stratégie, les schémas :
 - Elaboration d'une feuille de route tenant compte des cadres réglementaires et environnementaux du territoire et au-delà.
- La gestion des process industriels :
 - Expertise dans la conception et l'exploitation des outils industriels de traitement de l'eau et des déchets.

- L'exploitation :
 - Gestion opérationnelle de la propreté, de la collecte, des outils de traitement des déchets et des réseaux de pompage et d'assainissement selon les différentes modalités d'exercice,
 - Gestion déconcentrée de la propreté, de la collecte et optimisation du découpage territorial.
- La relation clients et prescripteurs :
 - Analyse et réponse aux besoins.

Des ressources seront ainsi territorialisées pour accompagner la déclinaison locale des politiques des déchets, de la propreté, de l'eau et de l'assainissement. Des interlocuteurs seront de cette manière identifiés par secteurs géographiques et autour du rayonnement des outils de traitement, pour échanger avec les élus, les communes, les opérateurs et les usagers :

- L'exploitation et la relation clients-prescripteurs nécessiteront la mise en place d'équipes déconcentrées, proches des lieux d'intervention,
- Le niveau stratégique et la gestion des process industriels, seront assurés par des équipes métropolitaines mutualisées et regroupées dans des directions ad hoc.

Au regard des orientations et des priorités politiques portées par les élus, une animation locale sera assurée autour :

- D'une mission de coordination entre tous les métiers de la voie publique gérés par la Métropole et par les communes,
- Des réseaux d'élus concernés par les politiques publiques de la branche.

Cette organisation et ses principes de territorialisation répondent aux besoins des principaux publics dans la mesure où elle garantit aux communes et aux usagers, un niveau de décision et une réponse adaptée aux attentes locales.

○ **La Branche Aménagement, Habitat, Développement Territorial et Social**

La Branche Aménagement, Habitat, Développement Territorial et Social a vocation à bâtir un territoire des possibles.

« L'aménagement durable et inclusif de l'espace métropolitain est un défi et un impératif qui impose de la cohérence spatiale en articulant petite et grande échelle. Il représente une opportunité d'offrir une transition durable, verte, solidaire et inclusive pour tous les Métropolitains ».

Les enjeux stratégiques de la Branche Aménagement, Habitat, Développement Territorial et Social sont les suivants :

- Une Métropole qui développe et accompagne le parcours résidentiel des Métropolitains,
- Une Métropole qui développe et accompagne le parcours d'insertion et d'emploi des Métropolitains,
- Une Métropole qui vise l'efficacité énergétique et contribue à la transition écologique dans les projets d'aménagement, de construction et de réhabilitation,
- Une Métropole qui réinvente et amplifie une politique d'innovation sociale et inclusive,
- Une Métropole qui suscite la culture de la performance, de la sobriété et de la responsabilité sociale et environnementale dans tous les projets,
- Une Métropole qui favorise et structure une politique foncière et patrimoniale dynamique au service des projets.

L'ambition de la Branche Aménagement, Habitat, Développement Territorial et Social se traduit par ces engagements:

- Positionner la Métropole comme un acteur et une ressource pour construire des projets urbains intégrés de qualité,
- Affirmer comme une priorité la reconquête du parc de logements existants, des friches et le renouvellement urbain,
- Veiller à une sobriété et une optimisation de l'utilisation des ressources foncière et patrimoniale,
- Développer une politique inclusive métropolitaine recentrée sur les enjeux de cohésion sociale et territoriale et notamment à l'attention des personnes qui en sont exclues.

Le périmètre d'intervention de la Branche Aménagement, Habitat, Développement Territorial et Social est le suivant :

- Politique locale de l'habitat :
 - Programme local de l'habitat, schémas d'ensemble de la politique de l'habitat, du logement et des actions de réhabilitation et de résorption de l'habitat insalubre,
 - Politique du logement, aides financières au logement social, actions en faveur du logement social, et pour des personnes défavorisées,
 - Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,
 - Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.
- Aménagement de l'espace métropolitain :
 - Schémas de cohérence territoriale et schémas de secteur,
 - Approbation du plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu,
 - Constitution de réserves foncières, prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement,
 - Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager,
 - Création, aménagement et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique de la ville :
 - Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,
 - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
 - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville,
 - Attribution des aides au titre du fonds de solidarité pour le logement, en application de [l'article 6](#) de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
 - Aides aux jeunes.
- Politique foncière :
 - Constitution de réserves foncières,
 - Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain.

La logique organisationnelle territorialisée de la Branche Aménagement, Habitat, Développement Territorial et Social est la suivante :

- Une territorialisation adaptée à la politique publique ou au projet :
 - La politique de la ville : dispositif contractuel en lien avec la commune et le Quartier Prioritaire de la Ville,
 - Opération d'aménagement : suivi en lien avec la commune,
 - Construction et réhabilitation d'équipements publics.

- Une territorialisation pour répondre aux besoins des usagers :
 - Politique de l'habitat, labélisation de maison de l'habitat proposant un guichet unique (SNE, accompagnement rénovation énergétique, permis de louer, permanences des partenaires, dispositifs de rénovation, etc.),
 - Des lieux de concertation au plus proche des projets (maison du projet, etc.),
 - Des guichets uniques pour déployer le SPIE en lien avec tous les partenaires (Maison de l'Emploi, Mission Locale, CFA, etc.).
- Une territorialisation de l'ingénierie pour accompagner les projets de territoire :
 - Etudes urbaines et suivi des documents d'urbanisme,
 - Instruction des ADS pour le compte des communes,
 - Prospective et action foncière et patrimoniale.

Selon les politiques, les projets ou les dispositifs, des modalités d'organisation par zone géographique seront proposées. Pour tous les sujets qui nécessiteront un haut niveau d'expertise et d'ingénierie, des interlocuteurs dédiés seront identifiés en qualité de spécialistes et mobilisés en cas de besoins. Ces interlocuteurs seront chargés des relations avec les élus, les partenaires et les autres services de la Métropole.

Des modalités d'animation territoriale sont envisagées à plusieurs échelles :

- Des comités de pilotage pour les schémas (SCOT, PLH, Plan discriminations, etc.),
- Des dispositifs opérationnels : suivi et évaluation des dispositifs contractuels (PIG, PLIE, etc.),
- Des dispositifs particuliers : PLUi, RLPI, contrat de ville, EPF, etc.,
- Des temps d'échange et de travail dédiés en fonction de la politique publique, des besoins d'information, de partage de pratiques, de formation des élus, etc.,
- Un comité de labélisation autour du foncier et du patrimoine,
- Un comité d'engagement sur les dispositifs innovants (AMI, PIA, Envie de Ville, etc.).

Cette organisation repose sur une territorialisation répondant à l'ambition des politiques publiques, aux besoins des usagers et à l'exigence des projets de territoire.

- **La Branche Mobilités Durables, Infrastructures, Voiries**

La Branche Mobilités Durables, Infrastructures, Voiries a **vocation** à Garantir la mise en œuvre d'une politique de mobilité, inclusive et durable, correspondant aux besoins de proximité comme aux attentes et enjeux régionaux, nationaux et internationaux.

« *Offrir pour tous et partout des solutions de mobilité adaptées et durables* ».

Elle a également pour mission de consolider l'armature de transport métropolitain et l'attractivité de l'offre auprès des usagers, agissant comme le socle du développement économique et social de la Métropole et comme accélérateur de l'aménagement du territoire.

Les enjeux stratégiques de la Branche Mobilités Durables, Infrastructures, Voiries sont les suivants :

- Une Métropole, autorité organisatrice de mobilité de plein exercice et perçue comme telle,
- Une mobilité inclusive au service de tous : habitants, visiteurs et entreprises,
- Une mobilité durable, respectueuse de l'environnement et économe en énergie,
- Des infrastructures routières, maritimes et ferroviaires, des matériels et équipements adaptés aux besoins de mobilité des personnes et des biens, à l'échelle locale, comme régionale, nationale et internationale,
- Des services et des espaces publics efficaces, partagés, attractifs, sécurisés et sûrs.

L'**ambition** de la Branche Mobilités Durables, Infrastructures, Voiries se traduit par les engagements ci-dessous :

- A horizon 2026 :

- Réaliser les 25 plans locaux de mobilité afin de définir un programme d'actions cohérent, élaboré avec les communes et les partenaires porteurs de projets, et concerté avec les services métropolitains et les institutions locales concernés,
- Déterminer une politique volontariste d'investissement pour atteindre 300 millions d'euros par an, notamment autour de Marseille en Grand, du Plan vélo, du Val'tram, de l'extension du Tram T3 (Gèze/la Gaye), de la livraison de 4 BHNS (Chronobus Aubagne - Gémenos ; Martigues – Port-de-Bouc ; extension Zénibus vers Plan-de-Campagne ; B4 Gèze - la Fourragère).
- A horizon 2030 :
 - Rationaliser et améliorer la performance des opérateurs de services de transports,
 - Doubler l'usage des transports en commun et développer la part modale du vélo à 7%,
 - Réduire la pollution due aux transports (voyageurs et fret), viser l'objectif de 80% de la flotte de bus urbains de la Métropole à faible ou très faible émissions,
 - Connecter les principales zones économiques au réseau de transports en commun,
 - Réaliser ou engager les opérations majeures d'infrastructures.

Le périmètre d'intervention de la Branche Mobilités Durables, Infrastructures, Voiries est le suivant :

- Mobilité des voyageurs et transport des marchandises adaptés aux zones locales de mobilité et à l'échelle métropolitaine (routier, ferroviaire et maritime),
- Infrastructures et équipements de matériels de mobilité :
 - Voirie et espace public,
 - Grands ouvrages, ouvrages de stationnement, PEM, IRVE, etc.,
- Services publics routiers et maritimes de mobilité des personnes, autres services de mobilité dont les nouvelles mobilités, services ferroviaires fret,
- Transition énergétique, lutte contre la pollution, mobilités actives et décarbonnées,
- Transition digitale des services accessibles à tous 24h/24,
- Pilotage de la relation contractuelle entre la Métropole et ses opérateurs et prestataires.

La logique organisationnelle territorialisée de la Branche Mobilités Durables, Infrastructures, Voiries est la suivante :

Une organisation de mobilité sera définie au regard des grands flux, des infrastructures et de la logique d'organisation opérationnelle des services dans le cadre du Plan de Mobilité métropolitain voté en décembre 2021.

Des ressources seront ainsi territorialisées pour accompagner la déclinaison locale des politiques de mobilité. Dans cette perspective, un correspondant « mobilité » sera identifié par zone de mobilité et sera l'interlocuteur privilégié des élus et de la société civile locale sur les sujets intéressants la stratégie et la déclinaison locale des politiques de mobilité. Un référent « exploitation des services et infrastructures de mobilité » sera également dédié par zone, pour la gestion des relations clients, la gestion des services et les problèmes du quotidien, en relation avec les opérateurs, les élus locaux, les clients et les autres parties prenantes. Enfin, des chefs de projets seront mobilisés pendant la durée de réalisation des projets d'infrastructures. S'agissant de la voirie, l'organisation territorialisée sera adaptée à la définition de l'intérêt métropolitain dans le domaine, mais une territorialisation des équipes de gestion du patrimoine voirie pour l'exploitation des voiries d'intérêt métropolitain et des ouvrages pourra être effective.

En matière d'animation territoriale, une conférence locale « mobilité » par zone de mobilité associant élus métropolitains et élus communaux intéressés par des échanges sur la mise en œuvre des politiques métropolitaine de mobilité sera organisée,

Cette organisation et ses principes de territorialisation répondent aux besoins des principaux publics. A l'échelle locale, les usagers (scolaires, étudiants, actifs, seniors, PMR, etc.) trouveront une offre de services adaptée à leurs besoins de mobilité et à leur capacité contributive. Les élus locaux et les communes trouveront un interlocuteur, au travers du correspondant mobilité, pour échanger sur la stratégie et les politiques de mobilité, et un interlocuteur référent pour la gestion des services au quotidien en relation avec les opérateurs locaux, les corps intermédiaires et les associations locales. Les entreprises pourront toujours compter sur le service Mobipro, dédié à leurs besoins de mobilité.

o **La Branche Développement Economique, Attractivité Territoriale, Relations Internationales**

La Branche Développement Economique, Attractivité Territoriale, Relations Internationales a **vocation** à créer les conditions pour un développement économique durable, créateur de valeurs et d'emplois, favorisant la transformation du territoire et profitant aux habitants, en mobilisant son potentiel d'innovation dans tous les domaines. Elle doit également améliorer l'attractivité du territoire en visant l'implantation de projets durables, structurants pour ses filières et ses fonctionnalités métropolitaines. Enfin, cette branche doit s'employer à renforcer la dimension internationale, le rayonnement et l'influence d'Aix-Marseille Provence, moteur économique du Sud de la France, Hub Euro-Med-Afrique.

Les enjeux stratégiques de la Branche Développement Economique, Attractivité Territoriale, Relations Internationales sont les suivants :

- Une Métropole productive, compétitive et innovante, soutenant les transitions et la création de valeurs et d'emplois,
- Une Métropole vecteur essentiel de transformation et d'accélération des transitions, en particulier dans les domaines environnemental et social,
- Une Métropole favorisant les investissements privés, génératrice de ressources fiscales nécessaires à l'ensemble des investissements publics,
- Une Métropole entrepreneuriale, facilitant la vie des entreprises et de leurs salariés, mobilisant les acteurs, fédérant les partenaires et stimulant les écosystèmes autour de son ambition,
- Une Métropole attractive, ouverte au monde, qui s'affranchit des limites physiques et se développe par la création, l'échange et l'usage des connaissances et des savoirs.

L'**ambition** de la Branche Développement Economique, Attractivité Territoriale, Relations Internationales se traduit par les engagements ci-dessous :

- Développer les entreprises et créer des emplois :
 - Continuer de résorber le nombre d'emplois manquants sur le territoire par rapport à des métropoles comparables en passant de 20 000 à 40 000,
 - Structurer un Centre de Relations Entreprises Métropolitaines délivrant une offre de services à 2 000 entreprises chaque année, représentant 8 000 emplois créés ou maintenus à 3 ans,
 - Soutenir l'économie résidentielle et ses emplois non délocalisables en privilégiant l'innovation sociale et environnementale et l'expérimentation,
 - Susciter et accompagner 10 grands investissements privés supérieurs à 100 M€, structurants pour le territoire,
 - Développer et ancrer une place financière locale, notamment via des fonds d'investissement pour les filières d'avenir et les PME.
- Développer le foncier et l'immobilier économiques :
 - Atteindre les objectifs du DOFIE (1 450 ha commercialisables de 2017 à 2032) avec a minima 50% de reconversion, requalification, densification,
 - 100% des nouvelles ZAE et parcs d'activité accessibles en transports en commun et labellisés,
 - Gagner le pari de la redynamisation des centres-villes métropolitains,

- Préserver et renforcer la capacité nourricière du territoire et valoriser les circuits courts,
- Atteindre 200 000 m² de demande placée pour l'immobilier tertiaire, avec une production annuelle moyenne de 80 000 m², favorisant le renouvellement urbain et répartie dans les centres-villes métropolitains.
- Innover et favoriser la compétitivité du territoire :
 - Miser sur les filières d'avenir à haut potentiel pour la croissance du territoire dans des domaines clés pour la souveraineté européenne : santé, biotech, énergie, cleantech, numérique, data, cyber sécurité,
 - Renforcer l'écosystème d'innovation, consolider et valoriser nos trois technopôles,
 - Garantir l'accompagnement et l'ancrage territorial de 150 entreprises innovantes / an,
 - Faire aboutir 30 projets structurants de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche notamment au travers du soutien apporté au CPER,
 - Augmenter le nombre d'étudiants, notamment issus du territoire : + 20% à l'horizon 2030,
 - Maximiser les retombées du plan France 2030, et du PIA 4 : viser 10 AAP majeurs pour le territoire.
- Susciter les mutations industrielles et la décarbonation des activités économiques :
 - Réussir la reconversion des sites industriels en mutation, en misant sur l'écologie industrielle et le développement de la filière Hydrogène et en maintenant la part d'emplois liée à l'industrie,
 - Financer directement trois démonstrateurs par an dans les domaines de la décarbonation des activités économiques et de l'économie circulaire.
- Développer l'attractivité et l'internationalisation du territoire :
 - Devenir la première destination nationale pour les projets économiques et les investissements liés à l'Afrique,
 - S'ancrer durablement à la deuxième place nationale pour l'organisation de congrès,
 - Conforter Aix-Marseille-Provence comme la première place de tournage de films hors Paris,
 - Développer un tourisme "soutenable" axé sur l'expérience voyageur et valorisant l'art de vivre en Provence,
 - Accueillir cinq organismes internationaux d'ici 2030.
- Mobiliser les fonds européens :
 - Capter 100 millions d'euros de fonds européens pour les projets métropolitains sur la programmation 2021-2027.

Le périmètre d'intervention de la Branche Développement Economique, Attractivité Territoriale, Relations Internationales est le suivant :

- Organisation des espaces économiques et offre territoriale en immobilier d'entreprises,
- Développement et parcours des entreprises, notamment les commerces et les artisans,
- Aides économiques,
- Emploi et compétences,
- Economie résidentielle, sociale et solidaire,
- Organisation des flux : marchandises, connaissances et données,
- Renforcement des filières économiques stratégiques et portage de projets structurants (industrie et filières d'excellence dont l'énergie, l'économie circulaire, le nautisme, l'agroalimentaire, la viticulture, etc.),
- Soutien à l'innovation et à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche (écosystème d'innovation, smart territoire, pôles de compétitivité, technopôles, entrepreneuriat innovant, etc.),
- Internationalisation et rayonnement international du territoire,

- Stratégie et pilotage du dispositif d'attractivité globale dont attractivité économique, tourisme, loisirs, affaires, art de vivre, gastronomie, promotion, marketing territorial économique, sport et culture,
- Soutien à la compétitivité des grandes infrastructures notamment portuaires et aéroportuaires,
- Fonds européens : gestion d'enveloppes déléguées Feder / FSE et recherche de financements,
- Santé.

La logique organisationnelle territorialisée de la Branche Développement Economique, Attractivité Territoriale, Relations Internationales est la suivante :

L'organisation de la branche comporte à la fois une forte composante stratégique (développement des grandes fonctions économiques, pilotage des filières, accompagnement des grands projets et des investissements structurants, ...), faisant appel à l'ensemble des expertises disponibles au sein des équipes métropolitaines, mais aussi une importante composante territoriale, déconcentrée par secteurs d'influence cohérents, tenant compte des bassins économiques et d'emploi du territoire métropolitain. Et ce, afin de déployer l'action publique de la Métropole au plus près des besoins des usagers.

Des ressources seront mobilisées pour accompagner la déclinaison locale des politiques de développement économique. Ainsi, un coordonnateur responsable de la Branche économique sera identifié dans chaque secteur afin d'assurer un traitement réactif et adapté des demandes et problématiques. Une équipe territorialisée sera également mise à disposition dans chaque secteur. Elle comprendra a minima un chargé de relation entreprise, un chargé d'immobilier d'entreprise, un chargé de mission emploi/ compétences/mobilité, un référent commerce et revitalisation des cœurs de ville et un référent administratif.

Un comité stratégique agenda développement économique sera tenu chaque année. Dans chaque secteur, seront organisés régulièrement, une conférence Economie, des comités d'engagement pour les aides, les subventions et la commercialisation des zones d'activités, ainsi que des revues de projets. Cette animation des écosystèmes locaux doit permettre une diffusion et une mise en œuvre de l'offre de services auprès des entreprises implantées sur le territoire métropolitain ou attirées par celui-ci.

Cette organisation et ses principes de territorialisation répondent aux besoins des principaux usagers de la branche notamment les entreprises. A l'échelle locale, elles trouveront une offre de services adaptée à leurs besoins de développement (projets d'implantation, tourisme, congrès, événements, etc.). Les élus locaux et les communes trouveront un interlocuteur au travers du responsable de la branche économique, pour échanger sur la stratégie et les politiques de développement économique. Il s'agit d'observer le terrain, les besoins, les mutations, et ainsi disposer d'une connaissance fine des spécificités des différents secteurs économiques identifiés sur le territoire de la Métropole.

○ **La Branche Qualité, Collectif et Performance de l'Institution**

La Branche Qualité, Collectif et Performance de l'institution a **vocation** à sécuriser l'Institution, à être un centre d'appui à toutes les branches qui la composent, mais aussi à être au service des communes membres de la Métropole, et des usagers.

Les enjeux stratégiques de la Branche Qualité, Collectif et Performance de l'Institution sont les suivants :

- Une Métropole humaine qui place l'agent au cœur de l'écosystème métropolitain,
- Une Métropole attractive qui aspire et retient les talents,
- Une Métropole innovante à l'ère de la transformation numérique,
- Une Métropole responsable qui s'adapte aux mutations économiques et budgétaires,

- Une Métropole performante, capable de se situer par rapport à des objectifs clairs, compris et partagés par l'ensemble de l'organisation,
- Une métropole engagée dans l'achat responsable et la transition écologique.

L'ambition de la Branche Qualité, Collectif et Performance de l'Institution se traduit par les engagements ci-dessous :

- Développer l'articulation entre les fonctions support qui porte la qualité et la performance et les fonctions métiers opérationnelles,
- Déployer des outils de mesure de la performance, des indicateurs d'activité, de suivi et de pilotage à l'usage de toute la chaîne managériale, afin de soutenir une démarche d'amélioration continue,
- Définir des trajectoires financière et salariale pour retrouver des marges de manœuvre et contribuer à la performance de l'Administration,
- Incarner l'identité métropolitaine en faisant des fonctions supports des acteurs de visibilité et des gardiens de la construction métropolitaine,
- Réaffirmer la place de l'agent au centre de l'action collective, en encourageant l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle et en optimisant la communication interne avec les personnels,
- Sécuriser l'institution et être au service des communes membres,
- Optimiser les services aux usagers et placer ceux-ci au cœur de l'action métropolitaine.

Le périmètre d'intervention de la Branche Qualité, Collectif et Performance de l'Institution est le suivant :

- Communication avec les personnels et dialogue avec leurs représentants,
- Gestion du parcours professionnel des agents métropolitains,
- Accompagnement et qualité de vie au travail.
- Innovation numérique et digitale,
- Stratégie financière, prospective budgétaire, fiscalité et gestion de la dette,
- Conseil et expertise comptable, gestion des flux financiers et des régies,
- Dialogue de gestion Ressources Humaines et Finances et contractualisation interne.
- Affaires générales, moyens généraux et gestion de la logistique,
- Marchés publics et concession,
- Achat public,
- Affaires juridiques.

Les activités de la Branche Qualité, Collectif et Performance de l'institution se diffusent au plus près des équipes opérationnelles déployées sur l'ensemble du territoire. Créatrice de valeurs et de richesses institutionnelles, elle est au service du projet métropolitain.

Cette démarche de transformation repose sur un calendrier qui se déploie jusqu'à la fin de l'année 2022. Les différents chantiers qui rythment ce calendrier se font avec l'accompagnement permanent de la Direction des Ressources Humaine et de ses équipes, qui apportent leur écoute et leur expertise technique nécessaire à la conduite de ces opérations.

La prochaine étape consiste à établir pour chacune des branches, un organigramme qui sera présenté au Comité Technique lors de ses prochaines séances. A l'issue, la nouvelle organisation métropolitaine sera soumise au vote de l'assemblée délibérante avant la fin de l'année.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3Ds » ; et notamment l'article 181.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les Principes d'organisation des services de la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} juillet 2022

Article 2 :

Est approuvé le schéma organisationnel cible des services métropolitains ci-annexé.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL